CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLECROZE DU 11 AVRIL 2022

Date de la convocation: 06 avril 2022

Nombre de membres :

. Elus : 14 . Présents : 12 . Votants : 13

Membres élus présents: M. Rolland BALBIS, Mme Rose-Marie ESCARRAT, M. Pierre CONSTANS, Mme Michèle CREDOZ, M. Vincent VAGH-WEINMANN, M. Bertrand BUTIN, Mme Martine FAYAUBOST, Mme Isabelle MICHEL, Mme Oana BRISCARU, Mme Jessie MACCIO, Mme Lydie BOTTACCHI, M Jean-Jacques PEIRANO.

Absent ayant donné procuration: M. Brice DELAHOCHE à Mme Oana BRISCARU,

Absent excusé : M. Jean-Claude BASSE.

Secrétaire de séance : Mme Rose Marie ESCARRAT

Ordre du jour :

- 1. Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 30/03/2022
- 2. Autorisation donnée à M. le Maire pour exercer le droit de préemption,
- 3. Autorisation de consigner la somme de 110 660 € auprès de la Caisse de Consignation pour prendre possession de la propriété TOLEDO,
- 4. Autorisation de faire un emprunt pour financer l'acquisition d'une propriété par droit de préemption,
- 5. Autorisation de demander la modification de l'affectation de la subvention DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)
- 6. Autorisation de demander la modification de l'affectation de le subvention FRAT (Fonds régional d'aménagement du territoire)
- 7. Décision Modificative N° 1
- 8. Affaires diverses

<u>Point 1 – D 37 2022</u>: Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2022

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2022 a été envoyé à l'ensemble des membres sous forme dématérialisée. Il convient de voter son approbation

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

<u>Point 2 - D 38 2022</u> Autorisation donnée à M. le Maire pour exercer le droit de préemption.

Par délibération D 17/ 2020, Paragraphe 15, le Conseil Municipal a donné délégation permanente à M. le Maire pour exercer le droit de préemption de la commune sur un bien jusqu'à 250 000 € au-delà le Conseil Municipal doit délibérer.

Il apparait que les biens AB 139 lot A pour 11 a 89 ca, (terrain sans la terrasse du salon de thé) AB140 et 141 en partie sont sous compromis, et sont susceptibles d'intéresser la commune. En effet, le terrain est d'un côté contigu au parking de l'autre à la propriété Maison PONS que nous venons d'acquérir.

M. le Maire présente le plan et propose de préempter ce bien afin de prévoir l'agrandissement de l'école.

Il est nécessaire de délibérer pour autoriser M. le Maire à signer la préemption de ces biens car le montant dépasse le plafond autorisé.

L'autorisation de préempter ce bien est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

<u>Point 3 – D 39 2022</u>: Autorisation de consigner la somme de 110 660 € pour l'achat de la maison TOLEDO

Cette délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

<u>Point 4 – D 40 2022 :</u> Autorisation de réaliser un emprunt pour l'acquisition de la propriété préemptée.

Bertrand BUTIN, Conseiller Municipal délégué aux finances explique que pour financer l'acquisition objet de la préemption qui vient d'être votée (D 38 / 2022), il est nécessaire de faire un emprunt. La proposition est de 300 000 € sur 10 ans à taux fixe de 1.73 %. (139 000 € restant seront couverts par une subvention)

Cette délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

<u>Point 5- D 41 2022 :</u> autorisation de demander la modification de l'affectation la DETR

Cette délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

<u>Point 6 - D 42 2022 : autorisation de demander la modification de l'affectation du FRAT</u>

Cette délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Point 7: D 43 2022 Décision Modificative (DM) N° 1

Cette DM permet d'intégrer au sein du budget l'achat du bien préempté. En effet, il convient de modifier le budget pour être en cohérence avec notre projet et pouvoir l'acquérir.

Cette délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Point 6: Affaires diverses

À 17 h 40 la séance est levée.